

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

29 – 14 janvier 2004

Présents: Mmes DELPEROUX – RENARD
MM. JEHANNO - COURTIN - MORIAUX - ROMERO

Enregistrement des feuilles de marque

CFSM

1/64^{ème} de finales 112 à 123 sauf 114 – 116 - 121

Coupe de France Cadettes

Journée du 11/01/04

N° 6 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26
27 – 28 – 30 – 32

Coupe de France Cadets

1/32^{ème} de finale 11/01/04

N° 2 – 4 – 8 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 16 – 18 – 19 – 20 – 23 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 31

Coupe de France Seniors Filles

188 – 189 – 191 à 193 – 195 à 199 – 201 – 203 – 205

NM3

10^{ème} journée 677

Minimes Filles

Groupe A N° 43

Ligue Féminine

n° 49 – 50 – 52 – 53 – 58 – 59

NF3 N° 703

DECISIONS

Dossier CSF N° 20/003/004

de NM3 poule G N° 542 du 6 décembre 2003

CONSTATANT que lors de la journée du championnat de France de NM3 poule G N° 542 du 6 décembre 2003, la rencontre ne s'est pas déroulée ;

CONSTATANT que les arbitres de la rencontre ont notifié sur la feuille de marque à 20h31, l'absence de l'équipe de Lisieux ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive le groupement sportif de CA Lisieux était représenté par Messieurs GALLET Jean Pierre, Président, et DOEKERKEN François, Directeur Sportif ;

CONSTATANT qu'au vu des pièces fournies, le groupement sportif du CA Lisieux a effectué le déplacement en autocar, le disque de contrôle indique un départ à 16h15 et une circulation difficile à partir de 18h30 ;

Les voies de circulation étant bloquées dans Paris, le CA Lisieux a prévenu par téléphone les dirigeants du groupement sportif du Ministère des Finances ;

CONSTATANT qu'en raison d'une situation qui perdurait les dirigeants du CM Finances ont guidé le CA Lisieux pour que le déplacement se termine en métro ;

Un dirigeant du CMS Finances attendait le CA Lisieux à la sortie et au pas de course se sont dirigés vers le gymnase pour une arrivée à 20h35 ;

CONSTATANT que malgré avoir été en permanence informés, les arbitres encore présents dans la salle ont refusé de faire disputer la rencontre ;

CONSIDERANT que le groupement sportif CA Lisieux a tout fait pour arriver à l'heure au gymnase ;

CONSIDERANT que le groupement sportif CSM Finances a tout fait pour aider le CA Lisieux dans son déplacement ;

CONSIDERANT que les arbitres de la rencontre ont été régulièrement informés des difficultés de circulation et du lieu où se trouvait le CA Lisieux ;

CONSIDERANT que compte tenu de cette situation exceptionnelle les arbitres auraient du privilégier et valoriser l'ensemble des démarches des dirigeants en faisant jouer la rencontre et notifier le retard sur la feuille de marque, la décision définitive revenant à la Commission Fédérale Sportive ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide que la rencontre sera à jouer le samedi 7 février 2004 à 20h00.

Les frais de déplacement des arbitres et OTM de la rencontre non jouée sont à la charge du CA Lisieux.

M. Jean Marc JEHANNO, Président de la Commission Fédérale Sportive, Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO, COURTIN et MORIAUX ont pris part aux délibérations.

Dossier N° 21/003/004

NM3 poule K N° 569 du 6 décembre 2003

CONSTATANT que lors de la journée de championnat de France de NM3 poule K N° 569 du 6 décembre 2003, la rencontre a été arrêtée au cours du 2^{ème} quart temps ;

CONSTATANT que l'arrêt de la rencontre est consécutif à une blessure à la tête d'un joueur du groupement sportif WESTHOFFEN OWB qui a nécessité l'intervention des secours ;

CONSTATANT qu'après l'intervention des secours et l'arrêt de la rencontre pendant plusieurs minutes, les joueurs des deux équipes étaient très inquiets et perturbés notamment ses coéquipiers ;

CONSTATANT qu'après discussions, les groupements sportifs ont décidé de ne pas reprendre la rencontre ;

Cette décision a été notifiée au dos de la feuille de marque signée par les arbitres et capitaines ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, le groupement sportif WESTHOFFEN OWB était représenté par Monsieur RAUNER Eugène ;

CONSIDERANT qu'au vu des pièces fournies et des explications données la blessure a eu une importante incidence sur l'arrêt de la rencontre ;

CONSIDERANT que les deux groupements sportifs étaient favorables pour que la rencontre puisse être jouée à une date ultérieure ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide que la rencontre sera à jouer le samedi 13 mars 2004 à 20h00.

Les frais des officiels restants à la charge des groupements sportifs.

M. Jean Marc JEHANNO, Président de la Commission Fédérale Sportive, Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO, COURTIN et MORIAUX ont pris part aux délibérations.

Dossier CSF N° 22/003/004
NM3 poule F N° 538 du 6 décembre 2003

CONSTATANT que la rencontre du championnat de France de NM3 poule F N° 538 du 6 décembre 2003 s'est déroulée dans la salle Jean Macé à Tours ;

CONSTATANT que le groupement sportif Avenir Trémentines s'est présenté dans la salle BIALY à LARICHE selon les indications portées sur le calendrier des compétitions nationales 2003/2004 ;

CONSTATANT que le groupement sportif Avenir Trémentines a posé des réserves et contesté le fait de ne pas avoir été prévenu de ce changement ce qui a perturbé l'échauffement de l'équipe (10 minutes) ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive le groupement sportif Avenir Trémentines a argumenté sa réserve en confirmant n'avoir reçu aucune notification et que l'équipe s'est présentée au gymnase BIALY à 18h45 ;

Madame SUREAU Laurence, opératrice des 24 secondes, s'est également présentée à ce gymnase ;

A 20h10, le manager, a été contacté par un arbitre de la rencontre qui s'inquiétait de l'absence de l'équipe ;

Un dirigeant de Tours a été chargé de rapatrier l'équipe et l'officiel vers le gymnase Jean Macé ;

CONSTATANT que le groupement sportif confirme avoir changé de gymnase et avoir fait les démarches auprès de Trémentines et des officiels ;

CONSTATANT que l'arbitre de la rencontre confirme dans son rapport :

- que sa convocation officielle l'envoyait au gymnase Jean Macé ;
- que le 4 décembre, il a été informé par un dirigeant de Tours que la rencontre se déroulerait au gymnase Jean Macé ;
- que les dirigeants n'ont pas souhaité chercher à savoir où se trouvait l'équipe de Avenir Trémentines et qu'il a été obligé de le faire ;
- que ce n'est qu'après sa demande qu'un dirigeant est allé chercher l'équipe au gymnase BIALY ;

CONSIDERANT qu'aucune demande de changement de salle n'a été faite à la Commission Fédérale Sportive ;

CONSIDERANT que tout n'a pas été fait pour que le groupement sportif Avenir Trémentines puisse commencer la rencontre dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT que les conditions d'accueil peuvent avoir eu des incidences sur le déroulement de la rencontre et de son résultat final ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide que la rencontre sera à rejouer le 13 mars 2004 à 20h00.

Les frais des officiels de la rencontre seront à l'entière charge du PLLL Tours.

M. Jean Marc JEHANNO, Président de la Commission Fédérale Sportive, Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO, COURTIN et MORIAUX ont pris part aux délibérations.